



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de requalification de l'îlot Citroën rue de Wazemmes
situé dans la commune de Lille**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2015-0225, relative à la requalification de l'îlot Citroën – rue de Wazemmes situé sur la commune de Lille, reçue le 23 avril 2015 et considérée complète le 28 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 mai 2015 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 6d (route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) et 36 (travaux ou constructions réalisées en une ou plusieurs phases créant une SHON supérieure à 10000 mètres carrés et inférieure à 40000 mètres carrés) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à requalifier l'îlot Citroën situé rue de Wazemmes dans la commune de Lille, en construisant 286 logements collectifs répartis en 4 lots dont 30 % de logements locatifs sociaux, une voirie, un chemin piéton, 300 mètres carrés de surfaces commerciales et 253 places de parking sur une SHON de 19.050 mètres carrés ;

Considérant que l'inventaire historique des sites industriels et activités de service Basias recense quatre sites dans le périmètre de l'opération ;

Considérant les termes du cahier des charges de prescriptions urbaines du projet stipulant un plan de gestion des sols pollués, des relevés piézométriques réguliers, le recouvrement des espaces verts individuels et collectifs par de la terre végétale saine ;

Considérant la localisation du projet à proximité des transports en commun et des services à la personne ;

Considérant la prise en compte des déplacements doux, le nombre limité des places de stationnement créées ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à générer d'incidences notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification de l'îlot Citroën - rue de Wazemmes situé dans la commune de Lille n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA